

Privège—M. Boudria

M. Boudria: Je remarque le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui est avocat. . .

M. Clark (Yellowhead): Ma femme est avocate.

M. Boudria: Je suis tenté de dire quelque chose au très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais n'étant pas avocat, je m'abstiendrai.

Le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures saura cependant qu'il est un peu présomptueux de sa part de dire tout d'un coup qu'il s'agit d'un vol et d'en accuser quiconque a communiqué clandestinement le document aux médias, car il ignore si l'individu en question avait été assermenté ou si la personne qui lui a communiqué le document, s'il existe une telle personne, avait juré de garder le secret. Je suis persuadé qu'il s'en rendra compte également en y réfléchissant.

Quoi qu'il en soit, la première violation réside dans l'incident qui a donné lieu à l'émission de télévision et à toute autre situation qui a permis à certaines personnes ou à un certain nombre de Canadiens d'apprendre certains détails du budget. Il y a aussi la violation de cet ordre de la Chambre adopté à l'unanimité qui est encore plus grave, car il s'agit d'une violation délibérée de la part du ministre des Finances.

Le ministre des Finances s'est présenté au centre de presse, de l'autre côté de la rue, en face de la Colline parlementaire, et y a lu des passages du document et l'a rendu public à une heure où la Chambre ne siégeait pas, en violation de l'ordre qu'il avait accepté lui-même avec tous les autres députés, à savoir l'ordre spécial publié dans les *Procès-verbaux* du 19 avril 1989. Je soutiens que ce sont là au moins deux occasions différentes où nos privilèges de parlementaires ont été violés. J'ai décrit comment on a manqué à l'engagement envers la Chambre.

Deuxièmement, il y a la question de l'engagement au secret. Vous savez sans doute, monsieur le Président, que les coutumes parlementaires ne sont pas uniquement celles que nous avons établies dans notre Chambre des communes canadienne. Il y a aussi celles que nous avons héritées de l'ancêtre des parlements, à savoir du Royaume-Uni.

[Français]

En effet, la Loi constitutionnelle du Canada, monsieur le Président, stipule à l'article 18, intitulé «Pouvoir législatif», et je cite:

Les privilèges, immunités et pouvoirs que posséderont et exerceront le Sénat et la Chambre des communes, et leurs membres, seront ceux qui auront été prescrits de temps à autre par une loi du Parlement du Canada, mais de manière à ce qu'aucune loi du Parlement du Canada définissant tels privilèges, immunités et pouvoirs ne confère des privilèges, immunités ou pouvoirs excédant ceux qui, lors de l'adoption de la loi en question, sont possédés et exercés par la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et par ses membres.

En d'autres termes, monsieur le Président, les conventions constitutionnelles établies dans le Parlement du Royaume-Uni sont parties intégrantes de nos conventions constitutionnelles canadiennes.

[Traduction]

Je voudrais maintenant porter à votre attention le document suivant. J'ai ici un passage de la troisième édition du livre de Jennings publié à Cambridge et intitulé *Cabinet Government*. C'est, m'a-t-on dit, l'un des principaux livres sur les gouvernements parlementaires ou gouvernements de cabinet qui est souvent utilisé au Parlement du Royaume-Uni. Je vous lis un passage de la page 110 de ce livre:

Le troisième principe est le suivant: étant donné que les ministres sont particulièrement chargés de garder les secrets du gouvernement, aucun ministre, et surtout aucun membre du Cabinet ne doit en aucune circonstance se mettre dans une situation où il ne peut garder parfaitement ces secrets dont des intérêts privés pourraient en tirer profit s'ils en avaient la connaissance.

Manifestement, cette partie de notre coutume parlementaire que reconnaît notre Constitution a été violée hier. Le ministre peut dire que cette violation est excusable, il peut présenter cet argument, mais je vous déclare que je le contesterai. Son argument ne sera pas valable.

Ce qui importe c'est qu'il y a eu une violation, intentionnelle ou non. Même s'il soutient que la violation a été involontaire, la coutume en question a été violée par les deux incidents qui se sont produits hier.

Il y a eu plusieurs affaires qui constituent également des précédents dans le système parlementaire canadien.

Les députés connaissent sans aucun doute l'affaire Walter Gordon où on a eu recours aux services d'experts de l'extérieur pour travailler au budget. Il n'y avait aucune preuve de violation du secret, de faute ni de fuite, mais le seul fait que quelqu'un de l'extérieur ait vu le budget a

• (1600)

Ce n'est pas tout à fait quelque chose qu'il convient de dire.